

VERNEY-CARRON S.A.
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 1 422 000 €
Siège social : 54 boulevard Thiers 42000 SAINT-ETIENNE
574 501 557 RCS SAINT-ETIENNE

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 15 JUIN 2015

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Directoire et du Conseil de Surveillance et le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2014, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 quitus de leur gestion aux Membres du Directoire et du Conseil de Surveillance.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice comportent une somme de 6 903 €, non admise dans les charges déductibles en vertu des dispositions de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Directoire, et après avoir constaté que les comptes de l'exercice font apparaître une perte de 934 618,68 €, décide de l'imputer en totalité sur le compte « autres réserves ».

En application des dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents ont été les suivantes :

Exercice	Dividende par Action	Réfaction (*)
31/12/2011	0,22 €.	0,088€.
31/12/2012	0 €.	0€.
31/12/2013	0 €.	0€.

(*) pour les personnes physiques, taux de réfaction de 40 % pour les dividendes distribués en 2012 au titre de l'exercice clos en 2011

QUATRIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve chacune desdites conventions.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Geoffroy VERNEY-CARRON, arrivait à expiration à l'issue de la présente assemblée,

décide de renouveler Monsieur Geoffroy VERNEY-CARRON dans ses fonctions pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2020.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.